



Conservatoire  
à rayonnement régional  
musique danse théâtre  
Toulouse

## Règlement des études Musique Musique de chambre

Conservatoire de Toulouse

## Musique de Chambre

Cette discipline complémentaire constitutive du DEM est accessible aux élèves des classes instrumentales à compter de la dernière année du 2<sup>nd</sup> cycle.

Les élèves de l'ISDAT ont la possibilité de suivre cette discipline au CRR. Dans ce cas, ils seront considérés comme « réplique ». Il en sera de même pour les élèves du CRR ayant terminé leur scolarité dans un cycle et venant par nécessité compléter un groupe.

### A) CURSUS :

Cycle Fin d'études 1 à 3 ans
---------------------------------

Cycle spécialisé 1 à 2 ans
-------------------------------

### B) ADMISSIONS:

Cycle fin d'études : admission sans concours en fonction du niveau instrumental et des places offertes.

Cycle spécialisé : admission sur concours pour les groupes constitués.

A l'issue du concours d'entrée, les élèves sont admis ou non admis en cycle spécialisé.

L'admission en cycle spécialisé permet d'obtenir une équivalence du certificat de musique de chambre de niveau fin d'études mention très bien, sous condition de terminer le cycle et de présenter l'examen.

Les élèves admis en cycle spécialisé le sont dans le cadre du groupe constitué. Tout changement de configuration en cours d'année ou entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>nd</sup>e année d'études annule l'admission en cycle spécialisé de chacun des membres.

### C) CONTRÔLES ET EXAMENS :

Les récompenses attribuées sont collectives et délivrées par ensemble constitué.

En cycle fin d'études, l'examen de fin d'année est :

- possible en fin de 1<sup>ère</sup> année sur proposition du professeur
- obligatoire en fin de 2<sup>ème</sup> année pour les élèves inscrits parallèlement en cycle spécialisé des classes instrumentales ou vocales.

Pour tous les élèves, deux passages maximum sont possibles à l'examen de fin d'année.

Un élève ne peut concourir la même année que dans deux ensembles au maximum. Dans ce cas, la meilleure récompense obtenue sera retenue.

En cycle spécialisé, l'examen de fin d'année est :

- obligatoire en fin de 1<sup>ère</sup> année si le groupe constitué des mêmes élèves ne poursuit pas son travail pour une seconde année consécutive.

- obligatoire en fin de 2<sup>ème</sup> année pour chaque groupe constitué et ayant travaillé sans changement de configuration pendant 2 ans.

### D) RÉCOMPENSES:

\* **En fin d'études :**

#### Certificat de Musique de Chambre

Mention très bien, Mention bien.

Ce certificat est pris en compte pour l'attribution du Diplôme d'Études Musicales.

La mention assez bien ne donne pas lieu à la délivrance du certificat.

\* **En cycle spécialisé, pour tous les élèves ayant présenté l'examen :**

#### Diplôme de Musique de Chambre

Mention très bien, Mention bien.

La mention assez bien ne donne pas lieu à la délivrance du Diplôme.

21 Mars 2025

Entrée en vigueur Septembre 2025